PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2022

Date de convocation :
L'An Deux Mil Vingt Deux, le vingt et un octobre, à 19h00, Le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : Mme Irène BAYET-TORDO et Mme Clara GUIOMAR
Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil
Madame Pauline CABARET est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 29 septembre 2022.
Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :
Délibération décision modificative - délibération
Délibération autorisation d'investissement - Délibération
Tarif Réseau de chaleur – Délibération
Boost'Comm'Une voiries communales – Délibération
DETR 2023 - Délibération
Plan financement PNR cône de vision Eglise Gentioux - Délibération
Plan financement Joux– Délibération
Questions diverses

1/ Décision modificative du budget principal au budget annexe gîtes
M. le Maire explique qu'en raison de la conjoncture énergétique exceptionnelle que connaît le pays, la collectivité est amenée à conduire des réajustements budgétaires, essentiellement relatif au budget annexe des gîtes municipaux.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier comme suit le **budget principal :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
+ 10 000.00 euros au compte 657364
2 000.00 euros au compte 60632
8 000.00 euros au 615228

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier comme suit le **budget des gîtes :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
+ 10 000.00 euros au compte 74741
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
+ 10 000.00 euros au compte 60612

Approuvé à l'unanimité
2/ Autorisation de dépenses d'investissement
Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal : opération : 10006 : 11201€, opération 10009 : 11250€, opération 10016 : 3329€, opération 10018 : 13548€, opération 10020 : 1500€, opération 10023 : 10000€, chapitre 21 : 13425€
Budget annexe réseau de chaleur : chapitre 23 : 5394€ et chapitre 21 : 20000€
Budget annexe eau/assainissement : opération 10001 : 53750€, opération 10002 : 1875€, opération 10006 : 5700€, opération 10010 : 42500€, opération 10008 : 11010€, opération 10009 : 5000€, chapitre 23 : 16840€
Budget annexe gîtes : chapitre 21 : 2357€
Approuvée à l'unanimité

3/ Révision de la grille tarifaire du réseau de chaleur municipal
M. le Maire présente au conseil municipal le courrier d'un des deux fournisseurs de la collectivité en plaquettes de bois à destination de son réseau de chaleur. La conjoncture énergétique marquée par une hausse importante des coûts de l'énergie oblige le fournisseur à une hausse de 18,13% du prix de ses livraisons avec effet rétroactif s'appliquant à compter du 1er septembre 2022.
Il a été demandé par M. le Maire de réaliser des projections d'augmentation permettant à la fois de suivre l'augmentation du coût

des combustibles mais également celui du transport. S'ajoute à ces éléments la hausse notable des coûts des matériaux qui entraîne également une hausse globale des pièces d'usure et d'entretien des installations du réseau de chaleur municipal.
Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide que le prix du kWh (consommation) et de l'abonnement seront débattus chaque année en conseil municipal en fonction des coûts de fonctionnement du réseau de chaleur et de l'évolution du coût de production des combustibles.
La collectivité entends par ailleurs engager rapidement un travail d'optimisation de l'utilisation du chauffage des bâtiments lui appartenant au moyen des possibilités de programmation offertes par les sous-stations actuellement en service. Ceci afin notamment de parvenir aux objectifs gouvernementaux en matière de réduction des dépenses énergétiques et de sobriété dans l'utilisation des énergies à titre d'exemplarité.
Le conseil municipal décide de ne pas répercuter l'augmentation des coûts d'approvisionnement en combustibles entre le 1er septembre et le 31 décembre 2022 afin de permettre aux particuliers d'anticiper l'augmentation des prix de l'abonnement et de la consommation à venir à compter du 1er janvier 2023. Cette décision marque un effort conjoint de la collectivité et des consommateurs.
Le conseil municipal décide d'une augmentation de 20% du tarif du kWh et de 2% du prix de l'abonnement.
Approuvé à la majorité : 9 « Pour » / 1 « Abstention »

4/ Demandes de subventions aux titres de Boost'Comm'Une et de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder au renforcement de deux voiries communales et de solliciter le financement Boost'Comm'Une auprès du conseil départemental selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	**Montant prévisionnel HT**	**Recettes prévisionnelles**	**Montant prévisionnel**
Renforcement voiries communales	15 611.88 €	Boost'Comm'Une (20%)	3 122.38 €
		Autofinancement (80%)	12 489.50 €
TOTAL	**15 611.88 €**	**TOTAL**	**15 611.88 €**

Approuvé à l'unanimité

M. le Maire propose de solliciter la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux pour procéder à l'équipement de la cantine scolaire en matériel selon le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		**RECETTES EN € HT**	
NATURE	**MONTANT HT**	**TYPE DE SUBV+ (TAUX)**	**MONTANT**
Four mixte vapeur	2 505.70 €	DETR (70%)	1 753.99 €
Lave-vaisselle	2 492.70 €	DETR (70%)	1 744.89 €
Robot coupe légumes	748.98 €	DETR (70%)	524.28 €
		Autofinancement (45%)	1 724.22 €
TOTAL	**5 747.38 €**	**TOTAL**	**5 747.38 €**

Approuvé à l'unanimité

5/ Adhésion au Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin (FACLIM)

M. le Maire propose au conseil municipal cette adhésion afin que la commune puisse bénéficier de l'exposition d'œuvres de ce fonds d'art contemporain, notamment à destination de la décoration des salles de conseil des mairies de Gentioux et Pigerolles.
L'adhésion s'élève à 56.70 euros.
Approuvée à l'unanimité

6/ Plans de financement suite aux appels à projets émis par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

M. le Maire explique que suite aux candidatures adressées par la commune en réponse aux appels à projets émis par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, la collectivité a été retenue dans le cadre de deux projets :
Rétablissement d'un cône de vue paysager sur l'église Saint-Martial de Gentioux :
M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant visant au rétablissement d'un cône de vue depuis la route départementale 992 sur l'église paroissiale Saint-Martial de Gentioux. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de requalification paysagère.

Dépenses prévisionnelles	**Montant prévisionnel HT**	**Recettes prévisionnelles**	**Montant prévisionnel HT**
Abattage et débardage équin	10 000.00 €	Autofinancement (50%)	5 000.00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	5 000.00 €
TOTAL	**10 000.00 €**	**TOTAL**	**10 000.00 €**

Approuvé à l'unanimité

Rénovation et restauration d'un four à pain et consolidation des ruines d'un moulin à eau :
M. le Maire explique que suite à la sollicitation de l'association *Les Amis de* Joux, la collectivité s'est portée candidate au projet de restauration du patrimoine bâti public remarquable, concernant en l'occurrence la consolidation des ruines du moulin à eau et la rénovation du four à pain du lieu-dit « Joux », et propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	**Montant prévisionnel**	**Recettes prévisionnelles**	**Montant prévisionnel**

	HT		
Reprise du sol (dalle chaux)	700.00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (30%)	2 260.38 €
Reprise des fissures et rejointement de la partie basse des maçonneries	429.60 €	Association des amis de Joux (70%)	5 274.22 €
Murs de soutènements en pierres sèches	6 405.00 €	Commune de Gentioux-Pigerolles	0.00 €
TOTAL	**7 534.60 €**	**TOTAL**	**7 534.60 €**

Il est précisé au conseil municipal que si, le cas échéant, l'association *Les Amis de Joux* n'obtenait pas dans les délais les financements nécessaires, l'opération ne sera pas menée.
Approuvé à l'unanimité

7/ Questions diverses :

Motion d'alerte sur les graves difficultés budgétaires à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies

Considérant qu'un nombre conséquent de communes ne peuvent pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation dramatique des dépenses de fonctionnement ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

CONDAMNE le processus de libéralisation des marchés de l'énergie aux échelons nationaux et européens et invite l'Etat à renégocier ces accords pour faire rentrer l'énergie dans les secteurs stratégiques régaliens.

CONDAMNE le dispositif actuel de calcul du coût de l'énergie aux échelons nationaux et européens qui se dégagent des réalités des productions d'énergies de chaque état au sein de l'union.

S'ALARME face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité.

CONSIDERE que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal.

S'INQUIETE VIVEMENT de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires.

DEMANDE de toute urgence à l'Etat de faire bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz les communes concernées.

Commission départementale « titres de séjour »

L'Association des Maires et Adjoints de la Creuse (AMAC) relaie la demande de la Direction des Collectivités de la Creuse de proposer les candidatures d'élus municipaux afin de siéger à la commission départementale des « titres de séjour ».
Après avoir délibéré, aucun élu présent n'est en mesure d'adresser sa candidature. La proposition sera faite aux élus municipaux absents.

Repas et colis des aînés de Gentioux-Pigerolles : date et tarif

Mme la seconde adjointe au Maire propose que le repas des aînés de Gentioux-Pigerolles se tienne le dimanche 27 novembre 2022 à midi. Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le plafond du prix d'un repas pris en charge par la collectivité à 45€ (plafond 2021 à 39€/repas).
Le prix du colis des aînés est fixé par le conseil municipal entre 35 et 40€. Il sera composé de produits locaux dans la mesure du possible.

Projet action recherche « S'eau-rienter »

Le conseil municipal est sollicité par un chercheur en architecture de Felletin, ce-dernier pilote un projet de recherche action intitulé « S'eau-rienter ». Les acteurs concernés à ce stade du projet sont la commune de Felletin et les associations Quartier Rouge, TéléMillevaches et RadioVassivière.
Face à la pénurie d'eau, de plus en plus fréquente, l'objet du projet est de rechercher des stratégies d'adaptation à l'échelle d'un bassin versant, dont la médiation s'appuiera également sur des dispositifs artistiques (podcasts, photos, imagerie…).
Il est demandé au conseil municipal son accord afin d'intégrer la commune à la démarche en tant qu'espace où des échanges peuvent se tenir dans le cadre de ce projet.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'intégration du territoire communal dans ce projet.

Evénement sportif : En'Duo du Limousin

Lors de la session du conseil municipal du 29 septembre 2022, un avis défavorable à la tenue de cet événement sur le territoire

communal a été émis, au regard des impacts sur les voies communales et chemins ruraux et des nuisances environnementales. Cet évènement dépend de l'accord de la Commission Départementale de la Sécurité Routière qui se tiendra le 26 octobre 2022 (reportée du 12/10/22). La Sous-Préfecture ayant notamment manifesté son inquiétude suite au courrier de la collectivité quant aux éventuels troubles à l'ordre public que l'événement pourrait engendrer.
Suite à une rencontre avec l'association organisatrice, l'Enduro Club Aubussonnais, faisant suite à notre intention d'émettre un avis défavorable, le tracé a été modifié. Le linéaire concerné sur Gentioux-Pigerolles a été fortement réduit mais conserve en l'état la traversée de zones humides.
M. le Maire soumet au conseil municipal l'éventualité d'émettre un arrêté municipal pour interdire la circulation sur les voies communales et chemins ruraux dans le cadre de cet événement. Il est précisé que c'est la Préfecture qui devra alors invalider l'arrêté municipal pour permettre la tenue de l'événement.
Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de se prononcer entre trois propositions :
1/ Modifier l'avis défavorable de la municipalité en avis favorable.
2/ Maintenir l'avis défavorable de la municipalité, sans émission d'un arrêté municipal.
3/ Maintenir l'avis défavorable de la municipalité, avec émission d'un arrêté municipal.
La seconde proposition est adoptée par 5 voix contre 3 pour la troisième proposition.

La séance est levée à 21h39

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire